

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu** le code de l'éducation, notamment les articles D.612-1 à D.612-18, L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 à R.719-50 -1 ;
- Vu** le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- Vu** le décret n°2026-385 du 19 mai 2026 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
- Vu** l'arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** la délibération n°2024-42 du Conseil d'administration lors de la séance plénière du 08 juillet 2024 portant validation du calendrier d'ouverture et de fermeture administratives de l'établissement pour l'année 2025-2026 ;
- Vu** la délibération n° 2026-41 du Conseil d'administration lors de la séance plénière du 7 mai 2026 portant sur les calendriers universitaires ;

ARRETE

Article 1. Objet de l'arrêté

Le présent arrêté fixe l'organisation des inscriptions administratives en formation initiale au titre de l'année universitaire 2026-2027 pour l'accès aux différents niveaux des diplômes nationaux et des diplômes universitaires délivrés par l'université de La Réunion.

Article 2. Année universitaire

L'année universitaire 2026-2027 est fixée au regard de la délibération du conseil d'administration n°2026-41 pour le 1^{er} et le 2^{ème} cycle. (annexe 1)

Article 3. Inscription administrative

L'inscription administrative ouvre droit à la formation sur le niveau d'un cycle sanctionné par un diplôme national ou un diplôme universitaire. Sauf disposition contraire, l'accès à un niveau de formation est subordonné à une candidature complète et présentée pour une admission.

Sauf disposition particulière fixée par le président de l'université, les procédures d'admission décrites dans le présent arrêté s'appliquent à l'ensemble des candidats.



Le statut d'étudiant se rapporte à une inscription administrative en formation initiale.

Le candidat effectue son inscription administrative dans la période fixée pour la formation choisie.

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'un établissement d'enseignement supérieur s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement.

L'inscription est annuelle. Elle est renouvelée au début de chaque année universitaire.

Article 4. Inscription pédagogique

L'inscription pédagogique détermine le choix des enseignements de la formation.

Sauf indication contraire, l'inscription pédagogique est réalisée par l'étudiant ou le stagiaire auprès de sa composante de formation (faculté, institut ou école) au plus tard à la fin du premier mois d'enseignement de la formation.

Article 5. Modalités de l'inscription administrative

Pour toute première inscription ou réinscription à l'Université de La Réunion, et sous réserve d'avoir validé une pré-inscription, le candidat doit obligatoirement effectuer ses démarches relatives à la Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) sur la plateforme dédiée : messervices.etudiant.gouv.fr.

Une fois cette formalité accomplie, le candidat procède à la saisie des informations requises sur l'application PEGASE à l'adresse : <https://aap.univ-reunion.pc-scol.fr>. Pour se connecter, il utilise ses identifiants apprenant PEGASE. En cas de perte ou de première connexion, ces identifiants s'obtiennent en cliquant sur les options « Identifiant oublié » ou « Première connexion ».

Chaque usager est tenu de s'acquitter des droits d'inscription afférents à sa formation selon l'une des modalités suivantes :

Par paiement en ligne : au choix, par paiement complet ou en trois (3) fois sans frais, dès la validation de la saisie de son dossier.

Par exonération sur critères sociaux : sur présentation de la notification conditionnelle de bourse pour les étudiants boursiers.

Les étudiants étrangers extra-communautaires sont soumis aux droits d'inscription différenciés, à l'exception des situations d'exonération listées ci-après :

A. *Sont exonérés de plein droit des droits différenciés (application des droits nationaux) :*

- a. Les réfugiés, les bénéficiaires de la protection subsidiaire, ainsi que leurs enfants ;
- b. Les résidents de longue durée en France, ainsi que leurs enfants mineurs ;
- c. Les titulaires d'un titre de séjour portant la mention « Carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union/EEE/Suisse » ;
- d. Les étudiants étrangers qui relèvent d'un accord conclu avec un établissement étranger appliquant aux étudiants français qu'il accueille une exonération de leurs droits d'inscriptions ou qui relèvent d'un programme européen ou international d'accueil d'étudiants en mobilité internationale ayant le même effet en termes de réciprocité, sont déterminées par un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- e. Les domiciliés fiscaux en France depuis plus de 2 ans (rattachés au foyer fiscal)
- f. Les étudiants étrangers extra-communautaires déjà exonérés au titre de l'année universitaire 2025-2026, sous réserve qu'ils poursuivent leur cursus dans le même cycle et la même filière ;



- g. Les étudiants ayant reçu une notification officielle d'exonération pour l'année universitaire 2026-2027.

B. Exonération partielle sur demande :

Les étudiants extra-communautaires qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment au regard de leurs ressources, sont exonérés partiellement des droits différenciés les ramenant au paiement des droits nationaux. Ces exonérations sont accordées dans la limite d'un plafond de 30 % du nombre total d'étudiants étrangers extra-communautaires non visés par les situations d'exonération automatique a,b,c et d du paragraphe A. Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français (BGF) et les bénéficiaires de bourses d'enseignement supérieur accordées par l'État, notamment les bourses sur critères sociaux (BCS) sont exclus du calcul de ce plafond de 30 %.

Pour les étudiants étrangers extra-communautaires, le paiement des droits d'inscription ne pourra être effectué qu'après vérification préalable de leur situation administrative par les services universitaires.

L'inscription administrative n'est définitivement acquise qu'au règlement complet des droits d'inscription — dont les montants sont fixés par arrêté (Annexe 2) — et après production d'un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces justificatives requises (Annexe 3).

À l'issue de la saisie en ligne par l'utilisateur, l'administration procède à la vérification des pièces et à la validation du dossier d'inscription.

- Première inscription : Une fois le dossier validé, l'utilisateur doit obligatoirement retirer sa carte d'étudiant en présentiel. Ce retrait s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité, selon les conditions et modalités communiquées par l'administration dès la validation de l'inscription.
- Réinscription : L'utilisateur procédant à une réinscription doit faire mettre à jour sa carte d'étudiant actuelle, conformément aux modalités de retrait précisées dans le message électronique de confirmation d'inscription.

Article 6. Accueil du public

Les dispositions suivantes sont fixées pour les implantations universitaires du Moufia et du Tampon :

A partir du 7 juillet 2026 délocalisation de l'accueil de la Direction des Etudes et du Pilotage des Formations à l'espace de vie étudiante (Campus du Moufia) et à la Direction de l'OrientatIon, des Formations pour l'Insertion Professionnelle et pour l'Entrepreneuriat (Campus du Tampon).

Du 13 Juillet 2026 au 17 Juillet 2026 et du 17 Août 2026 au 28 août 2026, mise en place d'un guichet unique.

L'accueil des étudiants et des familles est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 :

- À l'espace de vie étudiante sur le site du Moufia
- À l'espace aménagé du bâtiment S sur le site du Tampon.

L'accueil débutera à 8h30 pour la journée du 17 août.



La récupération des cartes d'étudiant se fera sur accès différencié avec un passage par le guichet unique pour les premières inscriptions au sein de l'établissement.

Article 7. Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité et d'un affichage dans tous les espaces réservés aux inscriptions.

Article 8. Exécution de l'arrêté

La direction générale des services de l'Université de La Réunion est chargée de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté est publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

Transmis à la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des universités,
le 01/07/2026

Fait à St Denis, le 01/07/2026

Pr. Jean-François Hoarau



Président
de l'Université de La Réunion

**DÉLIBÉRATION n° 2026-41
relative aux calendriers universitaires**

Point inscrit à l'ordre du jour n°8

Conseil d'administration du 07 mai 2026

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 et L. 712-6-1 I ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
Vu l'avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 21 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **adoptent les calendriers universitaires et pédagogiques pour les premiers et deuxièmes cycles des années universitaires de 2026-2027 et 2027-2028.**

Les calendriers sont annexés.

Résultats du vote électronique						
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote		26				
N'ayant pas pris part au vote		0				
Nombre de voix	pour	26	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis, le **07 mai 2026**



Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le **20 MAI 2026**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **20 MAI 2026**

Calendar for cycle 2016_2017

Planul anului 2016-2017 este în vigoare din data de 15 septembrie 2016 până la 31 august 2017. Planul anului 2017 este în vigoare din data de 1 septembrie 2017 până la 31 august 2018. Planul anului 2018 este în vigoare din data de 1 septembrie 2018 până la 31 august 2019.

Month	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Septembrie 2016																																
Octombrie 2016																																
noiembrie 2016																																
decembrie 2016																																
ianuarie 2017																																
februarie 2017																																
martie 2017																																
aprilie 2017																																
mai 2017																																
iunie 2017																																
iulie 2017																																
august 2017																																
septembrie 2017																																
octombrie 2017																																
noiembrie 2017																																
decembrie 2017																																
ianuarie 2018																																
februarie 2018																																
martie 2018																																
aprilie 2018																																
mai 2018																																
iunie 2018																																
iulie 2018																																
august 2018																																
septembrie 2018																																
octombrie 2018																																
noiembrie 2018																																
decembrie 2018																																
ianuarie 2019																																
februarie 2019																																
martie 2019																																
aprilie 2019																																
mai 2019																																
iunie 2019																																
iulie 2019																																
august 2019																																
septembrie 2019																																

Activități de învățare
Activități de evaluare
Activități de cercetare
Activități de proiectare
Activități de dezvoltare profesională
Activități de servicii comunitare
Activități de servicii sociale
Activități de servicii culturale
Activități de servicii sportive
Activități de servicii de sănătate
Activități de servicii de protecție socială

1. Planul anului 2016-2017 este în vigoare din data de 15 septembrie 2016 până la 31 august 2017. Planul anului 2017 este în vigoare din data de 1 septembrie 2017 până la 31 august 2018. Planul anului 2018 este în vigoare din data de 1 septembrie 2018 până la 31 august 2019.

Calendar for cycle 2022_2023

Week	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
1	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
2	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
3	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
4	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
5	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
6	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
7	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
8	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
9	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
10	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
11	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
13	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
14	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
15	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
16	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
17	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
18	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
19	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
20	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
21	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
22	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
23	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
24	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
25	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
26	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
27	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
28	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
29	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
30	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
31	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31

Blue	Week 1-13
Green	Week 14-16
Yellow	Week 17-19
Orange	Week 20-22
Light Blue	Week 23-25
Dark Blue	Week 26-28
Grey	Week 29-31

* Les données sont basées sur les données de l'année précédente. Les données peuvent varier en fonction de la disponibilité des données. Les données sont basées sur les données de l'année précédente. Les données peuvent varier en fonction de la disponibilité des données.

Annexe 2 bis _ Calendrier par formation des étudiants en réinscription

Le calendrier ci-dessous concerne les étudiants de session 2 (sauf exception dûment mentionnée) pour lesquels les inscriptions ne sont pas ouvertes ou 1er juillet

Etudiants de l'UFR Lettres et Sciences Humaines	3 juillet
Etudiants de l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement	
- Licence Génie Civil	10 juillet
- Licence Français Langues Etrangères	6 juillet
- Licences Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	6 juillet
- Master STAPS Activités Physiques et Sportives Activité Physique Adaptée et Santé Parcours Ingénierie du Sport et de la Santé (redoublant)	31 août
- Master 2 Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives Management du Sport Parcours Management du Bien-Etre Physique et Mental (redoublant)	27 août
- Master Français Langues Etrangères Parcours Numérique et plurilinguisme	7 septembre
- Master BEE Parcours Biodiversité et ÉcoSystèmes Tropicaux – Terrestres	17 juillet
- Master Génie Civil Parcours Science et Ingénierie de la Construction	17 juillet
- Master Ville et Environnement Urbains	17 juillet
Etudiants de l'UFR Sciences et Technologies	
- Licences	3 juillet -
CPES	7 juillet
- Masters	10 juillet
Etudiants de l'UFR Droit et Economie	9 juillet
Etudiants de l'IUT (session unique)	3 juillet
Etudiants de l'UFR Santé	
- DFGSM et DFGSMa	20 août
- Licence Sciences pour la Santé	10 juillet
- Master Biologie Santé	10 juillet
Etudiants de l'INSPE (inscription et réinscription)	17 août
Etudiants de l'IAE	17 août

Montant des droits de scolarité au titre de l'année universitaire 2026-2027
Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

Usagers relevant de l'arrêté du 19 avril 2019	Articles 3 et 6		Article 8 Usagers en mobilité internationale	
Diplôme préparé	Montants en Euros			
Elèves inscrits dans une classe préparatoire aux grandes écoles d'un lycée public préparant un diplôme national de premier cycle	178 €		178 €	
Diplôme national relevant du cycle de licence	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité en droit				
Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU)				
Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST)				
Diplôme universitaire de technologie (DUT)				
Diplôme national de technologie spécialisé (DNST)				
Diplôme national de guide-interprète national				
Licence	178 €	118 €	2 902 €	1 934 €
Licence professionnelle				
Diplôme de formation générale en sciences médicales (DFGSM)				
Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (DFGSP)				
Diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO)				
Diplôme de formation générale en sciences maïeutiques (DFGSMa)				
Diplôme d'Etat d'infirmier				
Diplôme national relevant du cycle de master	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme national de master				
Diplôme de recherche technologique				
Diplôme national d'œnologie				
Diplôme de formation approfondie en sciences médicales (DFASM)				
Diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques (DFASP)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO)				
Diplôme de formation approfondie en sciences maïeutiques (DFASMa)				
Diplôme d'Etat de sage-femme				
Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée				
Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire				
Diplôme d'Etat de paysagiste	630 €	420 €		
Diplôme d'ingénieur	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Etudiants admis en cycle préparatoire (Bac + 2) de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne, école interne de l'Ecole Centrale de Lyon et étudiants inscrits à l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne avant le 1er janvier 2021	630 €	420 €	2 902 €	1 934 €
Etudiants en cycle préparatoire intégré ou assimilé (2 ans)				
Etudiants en cycle ingénieur (3 ans), hors écoles mentionnées ci-dessous	630 €	420 €	3 950 €	2 633 €

A compter du 1er septembre 2018 Cursus de formation d'ingénieur dans les écoles centrales constituées sous la forme d'une école extérieure aux universités et à l'école des mines de Nancy, école interne de l'université de Lorraine	2 620 €	1 747 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme de 3ème cycle	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Doctorat	398 €	265 €	398 €	265 €
Habilitation à diriger des recherches				
Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire (dans le cadre du 3ème cycle court)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie (dans le cadre du 3ème cycle court)	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de docteur en maïeutique dans le cadre du 3ème cycle court (y compris thèse) à compter du 1er septembre 2028				
Diplôme d'Etat de docteur en médecine / Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)				
Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie / Diplôme d'études spécialisées (DES) de pharmacie (y compris thèse)	526 €	351 €	526 €	351 €
Diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire / Diplôme d'études spécialisées (DES) de chirurgie dentaire (y compris thèse)				
Option ou formation spécialisée transversale	526 €	351 €	526 €	351 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en pharmacie et chirurgie dentaire dans le cadre du 3e cycle long	398 €	265 €	398 €	265 €
Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine	398 €	265 €	398 €	265 €
Diplôme de santé délivré en formation continue	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Capacité en médecine				
Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS)				
Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA)	526 €	351 €	526 €	351 €
Certificat d'études supérieures de chirurgie dentaire				
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de santé	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale	526 €	351 €	3 950 €	2 633 €
Article R. 632-5 du code de l'éducation	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Candidats mentionnés au 2° de l'article R. 632-5 du code de l'éducation	255 €	167 €	3 950 €	2 633 €
Autre diplôme paramédical	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Certificat de capacité d'orthoptiste	346 €	231 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat d'audioprothésiste	488 €	326 €	2 902 €	1 934 €
Certificat de capacité d'orthophoniste	565 €	376 €	3 950 €	2 633 €
Diplôme d'Etat de psychomotricien	1 379 €	919 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	Taux	Taux réduit	Taux	Taux réduit
Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire	167 €	111 €	2 902 €	1 934 €
Diplôme relevant d'une indexation spécifique	Taux	Taux	Taux	Taux
Diplôme d'Etudes supérieures de notaire	326 €		326 €	

Annexe 3 _ Liste des pièces justificatives

PREMIERE INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

- 1 pièce d'identité en cours de validité ou passeport pour les étudiants internationaux au format PDF
- Attestation de Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC)
- 1 photo d'identité de dimension standard 4.5x3.5 cm au format JPG (pas de PDF, pas de PNG et pas de JPEG)
- Le certificat individuel de participation à la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD) ou à la Journée de Défense et Citoyenneté (JDC) ou le certificat de recensement pour les étudiants de nationalité française de moins de 25 ans.
- 1 copie du relevé de notes du baccalauréat signé avec cachet de l'établissement (lycée).
Pour les baccalauréats obtenus à partir de 2021, télécharger le relevé de notes signé sur Cyclades.
Aucun relevé de notes non signé ne sera accepté
- Si vous avez déjà été inscrit.e dans l'enseignement supérieur, les attestations de réussite et/ou relevé de notes (signé avec le cachet de l'établissement) obtenus depuis le baccalauréat.
- Le règlement des droits d'inscription prioritairement en ligne au moment de l'inscription administrative
- Pour les étudiants inscrits précédemment dans une autre université fiche des transferts signée de l'Université de départ.

REINSCRIPTION A L'UNIVERSITE

- 1 pièce d'identité en cours de validité ou passeport pour les étudiants internationaux au format PDF
- Certificat de paiement ou d'exonération à la Contribution Vie Etudiante et Campus (CVEC) au format PDF
- La copie du dernier relevé de notes final
- Attestation de réussite (le cas échéant en particulier pour les L3)
- Le règlement des droits d'inscription prioritairement en ligne au moment de l'inscription administrative

PIECES SPECIFIQUES SELON LA SITUATION

- **Si vous êtes mineur.e** à la date d'inscription, le formulaire d'autorisation d'inscription pour étudiant.e mineur.e accompagné de la pièce d'identité du tuteur légal
- **Si vous êtes boursier.e** 1 notification conditionnelle (ou définitive si vous l'avez déjà reçue) de bourse du Crous de la Réunion pour l'université de La Réunion 2026-2027
- **Si vous êtes étudiant.e internationale et selon votre situation :**
 - Attestation d'admission (études en France, Ecandidat ou de la Direction des Relations Internationales)
 - Copie des diplômes et/ou des relevés de notes traduits et certifiés conforme en français par un traducteur assermenté au format PDF.
 - Le cas échéant, justificatif attestant du statut de réfugié ou d'une protection subsidiaire ou carte de séjour pour les résidents longue durée
 - Si vous êtes de nationalité québécoise, Copie du livret de famille attestant d'une filiation avec un citoyen UE, EEE, Suisse ou Passeport pour justifier de la nationalité québécoise
 - Si vous résidez en France depuis plus de 2 ans, avis d'imposition sur le revenu attestant d'un foyer fiscal domicilié en France depuis au moins 2 ans
 - Le cas échéant attestation de bourse du gouvernement français
 - La demande d'exonération des droits d'inscription pour les étudiants assujettis aux droits différenciés
 - Le formulaire d'attestation sur l'honneur confirmant que vous étiez bien inscrit dans la même filière et le même cycle (licence ou master) en 2025-2026
 - Le mail de notification attestant de l'exonération 2026-2027 transmise par l'Université de La Réunion
- **Si vous vous inscrivez en PASS ou en LAS** attestation sur l'honneur signée indiquant que vous n'avez pas épuisé le nombre de droit d'accès au concours
- **Si vous vous inscrivez en STAPS** certificat de non contre-indication à la pratique sportive datant de moins de 3 mois au format PDF
- **Si vous demandez une césure** attestation de dépôt de demande de césure OU la convention complétée et signée par le responsable pédagogique
- **Si vous étiez précédemment inscrit.e en CPGE 1 et 2 et que vous vous inscrivez dans le cadre d'une passerelle** document attestant de l'obtention des ECTS (attestation ou relevé de notes 60 ou 120 ECTS)
- **Pour les étudiants de l'IAE** carte vitale
- **Pour les usagers de l'IUT** attestation de responsabilité civile
- **Pour les usagers de la DFTLV** validation du financement